



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 11 juin 2026

Le 11 juin 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, Mr Philippe BOULAY, Mr Patrick CHATENIER, Mme COUSIN Carole, Mr COUSIN Éric, Mr Bruno FABA BELTRAN, Mr Romain GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Vanessa MAHEU, Mr Florent MARMAGNE, Mr Benoît MOREL, Mr Olivier NUFFER, Mr Laurent PETIT, Mr Nicolas PETRAULT, Mr Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE.

Était absent représenté :

Mr COUQUET Alexandre a donné pouvoir à Mr PETRAULT Nicolas
Mme GAUDELAS Valérie a donné pouvoir à Mr MARMAGNE Florent
Mme NUFFER Valérie a donné pouvoir à Mme COUSIN Carole
Mme WERLING-FLEURY Blandine a donné pouvoir à Mr NUFFER Olivier

Était excusé :

NEANT

Était absent :

Mme Nathalie LELARGE

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DATE DE LA CONVOCAATION

04 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

04 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont le plaisir de dérouler cette séance en présence d'une invitée de marque Madame Geneviève REPINCAY, Conseillère Départementale de Blois 03.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 11 MAI 2026 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal du Conseil-Municipal.
A défaut d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 01 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Société Publique Locale (SPL) Agglopolys Aménagement – Approbation des statuts
 - 02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Association Be LC Agence – Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale
 - 03 DOMAINE ET PATRIMOINE : Autorisation de balisage des randonnées pédestres sur la commune de Chailles
 - 04 FINANCES LOCALES : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux (films solaires, isolations des puits de lumière et climatisation de l'ALSH)
 - 05 FINANCES LOCALES : Reversement des fonds ACTEE relatif à l'audit énergétique du groupe scolaire Simone Veil – Autorisation de signature de la convention avec Agglopolys
 - 06 ENSEIGNEMENT : Règlement intérieur du Service Enfance-Jeunesse de Chailles
-

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL n°041 032 048 / 2026 – 8.4 :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Société Publique Locale (SPL) Agglopolys Aménagement – Approbation des statuts

Rapporteur : Mathilde BIGOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme – Aménagement du territoire – Fleurissement et Cadre de Vie

Pièce jointe : Les statuts définitifs de la « SPL Agglopolys Aménagement »

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale (SPL), dénommée « SPL Agglopolys Aménagement », le projet des statuts a été approuvé par délibération n°041 032 005/2026 – 8.4 du Conseil Municipal du 09 février 2026.

Ces statuts doivent désormais être validés dans leur version définitive pour permettre l'immatriculation de la SPL et son entrée en activité. Cette étape est essentielle pour se doter d'un outil opérationnel conforme aux dispositions légales, notamment celles du code général des collectivités territoriales et du code de commerce, tout en garantissant un contrôle analogue conjoint des actionnaires sur la société.

Des précisions sont apportées sur la domiciliation bancaire, le commissaire aux comptes, ainsi que, par exemple, l'âge limite du Président et du Directeur Général.

Il importe de préciser que restent inchangés les actionnaires, la participation au capital des actionnaires, ainsi que l'objet social de la SPL Agglopolys Aménagement.

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 relatif aux SPL,
Vu le code de commerce,
Vu la délibération n° 041 032 005/2026 – 8.4 du 09 février 2026 approuvant la création de la SPL Agglopolys Aménagement et les projets de statuts de ladite SPL ;
Vu les statuts modifiés de la « SPL Agglopolys Aménagement », annexés à la présente délibération ;
Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver les statuts de la SPL Agglopolys Aménagement, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre des missions de la SPL Agglopolys Aménagement.

DEL n°041 032 049 / 2026 – 5.3 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Association Be LC Agence d'attractivité du Loir-et-Cher – Désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale

Rapporteur : Valérie GAUDELAS, Adjointe au Maire en charge des Solidarités – Espace France Services – Communication – Parutions municipales

La commune de Chailles est adhérente de l'association Be LC Agence d'attractivité du Loir-et-Cher, dont l'objet contribue au développement et à la valorisation du territoire.

Conformément aux statuts de l'association, chaque collectivité membre doit désigner un ou plusieurs représentants appelés à siéger au sein de son Assemblée générale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune afin d'assurer sa représentation au sein de cette instance et de participer aux travaux et décisions de l'association.

La présente délibération a ainsi pour objet de désigner du représentant titulaire et, le cas échéant, suppléants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'association Be LC Agence d'attractivité du Loir-et-Cher.

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives à la représentation des communes au sein d'organismes extérieurs,
Vu les statuts de l'association Be LC Agence d'attractivité du Loir-et-Cher,

Considérant l'intérêt de la commune d'être représentée au sein de cette association,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association,
Considérant les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT relatives aux modalités de vote pour les nominations,

Après appel à candidatures et déroulement du vote,

Ont été élues :

Mme Valérie GAUDELAS, représentante titulaire et Mme Petra STROINSKI, représentante suppléante auprès de l'association Be LC Agence d'attractivité du Loir-et-Cher.

Il est pris acte que ces dernières, représenteront la commune de Chailles auprès de toutes les instances de l'association Be LC Agence d'attractivité du Loir-et-Cher.

DEL n°041 032 050 / 2026 – 8.4 :

DOMAINE ET PATRIMOINE : Autorisation de balisage d'un itinéraire de randonnée pédestre sur la commune de Chailles

Rapporteur : Mathilde BIGOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme – Aménagement du territoire – Fleurissement et Cadre de Vie

Pièce jointe : La convention d'autorisation de balisage de la randonnée pédestre – Plan de balisage de l'itinéraire

Dans le cadre du développement et de la valorisation des itinéraires de randonnées pédestres sur le territoire communal, la commune de Chailles est sollicitée afin d'autoriser la mise en place d'un balisage sur certains chemins et voies communales, conformément au plan de balisage annexé à la présente délibération.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de promouvoir les activités de pleine nature, de favoriser les mobilités douces et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysagé de la commune, tout en assurant une meilleure identification et sécurisation des itinéraires empruntés par les usagers.

Une convention d'autorisation de balisage, annexée à la présente délibération, a été établie afin de définir les modalités d'intervention, d'entretien et de responsabilité relatives à la mise en œuvre et au maintien de ce balisage.

Il importe de préciser que cette autorisation concerne uniquement la pose et l'entretien du balisage conformément au tracé figurant sur le plan annexé, sans modification de l'affectation ou du statut des voies et chemins concernés.

Le projet concerne le balisage des itinéraires de randonnée pédestre dénommés « Entre Cosson et Russy », « De la Chesnaie » et « Entre Chavil et Russy », tels qu'identifiés sur le plan annexé à la présente délibération.

DEBATS

Monsieur Laurent PETIT demande si de nouveaux plans seront installés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il a sollicité le Pays des Châteaux afin qu'un plan puisse également être installé à l'Espace Chavil. Cette demande n'a toutefois pas été retenue en raison d'un manque de budget.

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de balisage des itinéraires de randonnées pédestres sur le territoire communal,

Vu la convention d'autorisation de balisage annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n° 041 032 043/2023 – 3.5 du 26 juin 2023 de mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIR),

Vu le plan de balisage annexé,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant l'intérêt communal que présente le développement des activités de randonnée et la valorisation des chemins communaux,

Décide

Article 1 : d'autoriser la mise en place du balisage de randonnée pédestre sur les voies et chemins concernés située sur le territoire de la commune de Chailles, conformément au plan annexé.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'autorisation de balisage, conformément à la convention d'autorisation de balisage jointe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des conditions d'accueil au sein des équipements communaux et d'adaptation au changement climatique, la commune de Chailles souhaite engager des travaux.

Les travaux envisagés concernent la pose de films solaires sur les surfaces vitrées des bâtiments, l'isolation des puits de lumière afin de limiter les déperditions thermiques et les surchauffes estivales, ainsi que l'installation d'un système de climatisation destiné à améliorer le confort thermique des enfants et du personnel accueillis au sein de la structure.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la performance énergétique du bâtiment, de limiter l'impact des fortes chaleurs sur les conditions d'utilisation des locaux et d'assurer un meilleur confort.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, la commune souhaite solliciter une aide financière au titre du Fonds Vert mis en place par l'État afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de rénovation énergétique et d'adaptation des bâtiments publics aux évolutions climatiques.

Le dossier de demande de subvention comprendra notamment les éléments techniques et financiers relatifs aux travaux envisagés ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de travaux d'amélioration énergétique, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le Relais Petite Enfance (RPE), la cantine scolaire et la mairie,

Vu le dispositif Fonds Vert mis en place par l'Etat afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique,

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique des locaux et de réduire les effets des fortes chaleurs sur les conditions d'accueil des usagers et du personnel communal,

Considérant que les travaux envisagés comprennent la pose de films solaires sur plusieurs bâtiments communaux, l'isolation des puits de lumière ainsi que l'installation d'un système de climatisation au centre de loisirs,

Considérant l'intérêt communal que présente cette opération en matière de performance énergétique, de confort des usagers et d'adaptation climatique,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des travaux	Montant HT	
Films solaires	7 542,00€	
Climatisation Centre de Loisirs	10 000,00€	
Isolation puits de lumière	4 506.51€	
Total HT	22 048.51€	
Financier	Montant	Taux
Fonds Vert	17 638.81€	80%
Autofinancement communal	4 409.70€	20%

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- Article 1 :** d'approuver le projet de travaux d'amélioration énergétique concernant l'ALSH, le RPE, la cantine scolaire et la mairie, comprenant la pose de films solaires, l'isolation des puits de lumière et l'installation d'un système de climatisation à l'Accueil de Loisirs.
- Article 2 :** de solliciter une subvention au titre du Fonds Verts à hauteur de 80 % du montant total HT de l'opération, soit un montant de 17 638,81 € pour la réalisation de cette opération.
- Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à déposer le dossier de subvention et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 052 / 2026 – 7.5 :

FINANCES LOCALES : Reversement des fonds ACTEE relatifs à l'audit énergétique du groupe scolaire Simone Veil – Autorisation de signature de la convention avec Agglopolys

Rapporteur : Isabelle VIEVILLE, Adjointe au Maire en charge des Finances

[Pièce jointe : La convention de reversement fonds ACTEE – La délibération d'Agglopolys](#)

Considérant que le Pays des Châteaux a candidaté, au nom d'Agglopolys notamment, au programme CHENE afin de pouvoir bénéficier des fonds ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), permettant le financement notamment des frais de personnel et des audits énergétiques sur les bâtiments communaux ;

Considérant que les appels de fonds sont réalisés à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Considérant que les travaux et études réalisés par les communes membres sont financés par celles-ci en leur qualité de maîtres d'ouvrage ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de Blois de reverser aux communes concernées les fonds relatifs aux études et travaux éligibles ;

Considérant que le 4^e appel de fonds déposé le 30 avril 2026 porte notamment sur l'audit énergétique du groupe scolaire Simone Veil de Chailles, ouvrant droit à une subvention de 2 700 €, correspondant à 80 % du coût de l'audit ;

Il convient dès lors de conclure avec Agglopolys une convention ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de cette aide financière à la commune de Chailles.

DEBATS

Monsieur le Maire précise que l'audit concerné est uniquement celui réalisé au sein du groupe scolaire Simone Veil, les autres bâtiments n'étant pas concernés par le reversement des fonds ACTEE.

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n° A-D2020-086 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire des attributions de l'assemblée délibérante notamment pour approuver et signer les conventions et intervenir avec des tiers dans la limite d'un impact financier allant de 1 000 à 40 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° A_D2023_281_candidature du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 relative à la candidature au programme CEE ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) et à l'Appel à Manifestation d'Intérêt CHENE,

Vu la convention, annexée à la délibération précédemment citée, notamment son article 4 précisant que « les sommes dues au titre de la présente convention sont versées aux services financiers du bénéficiaire », soit Agglopolys,

Vu la délibération A_DB2026_014 du Bureau Communautaire du 18 mai 2026 instaurant le versement de la subvention, pour un montant de 2700€, à la commune de Chailles, relative à l'audit réalisé sur le groupe scolaire Simone Veil, ouvrant droit à une subvention,

Vu la convention ci-annexée pour le reversement des fonds ACTEE,

Considérant l'intérêt pour la commune de percevoir la participation financière de 2 700 € attribuée au titre du programme ACTEE pour la réalisation de l'audit énergétique du groupe scolaire Simone Veil ;

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- Article 1 : d'adopter la convention de reversement des fonds ACTEE entre la communauté d'agglomération de Blois et la commune de Chailles.
- Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3 : de prendre acte que le versement par Agglopolys d'une somme de 2 700€ sera effectué au bénéfice de la commune de Chailles au titre de l'audit énergétique du groupe scolaire Simone Veil.
- Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 053 / 2026 – 8.1 :

ENSEIGNEMENT : Règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse de Chailles

Rapporteur : Olivier NUFFER, Adjoint au Maire chargé de l'Enfance et des Affaires scolaires

[Pièce jointe : *Projet de règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse de Chailles*](#)

Dans le cadre du contrôle réalisé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il a été demandé à la collectivité de procéder à certaines modifications relatives au fonctionnement et aux modalités de gestion des services concernés.

À ce titre, il convient d'intégrer les dispositions suivantes :

- la collectivité informe les usagers que la Caisse d'Allocations Familiales met à sa disposition un service internet à caractère professionnel dénommé CDAP, permettant la consultation des éléments du dossier nécessaires à l'exercice de sa mission, notamment le quotient familial ;
- la collectivité peut bénéficier du « bonus inclusion » destiné à améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap. Dans ce cadre, il est nécessaire de solliciter la notification de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Ces ajouts ont pour objet de mettre les documents et règlements concernés en conformité avec les demandes formulées par la CAF et de permettre à la collectivité de poursuivre l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des familles.

Suite à une remarque de Monsieur Éric COUSIN, le point 1.1 (page 2) est modifié afin de tenir compte du changement de brigade territorialement compétente. La référence à la Gendarmerie de Cour-Cheverny est remplacée par la Brigade de Chailles ou, à défaut, celle du Controis-en-Sologne.

DELIBERATION

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'accepter la mise à jour du Règlement Intérieur du Service Enfance Jeunesse, tel qu'annexé à la présente délibération.
La version précédente de ce document est abrogée en conséquence.
Ce document relevant d'une mesure d'organisation interne, toutes les adaptations à venir sont laissées à la libre appréciation du Maire.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2026-023	15/05/2026	MARCHES PUBLICS	REX ROTATY – Fourniture, installation d'un serveur et d'une borne wifi
2026-024	18/05/2026	MARCHES PUBLICS	Parc du Cosson – Etude d'impact des nuisances sonores de la guinguette
2026-025	26/05/2026	MARCHES PUBLICS	Bâtiments communaux – Amélioration thermiques
2026-026	26/05/2026	MARCHES PUBLICS	Démolition – 10 rue de la Varenne
2026-027	28/05/2026	MARCHES PUBLICS	Voirie communale – Aménagement de la rue des Bordes – Etudes de faisabilité pour l'aménagement pluvial rue des Aubépines, rue des Eglantiers, rue des Prés
2026-028	28/05/2026	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Déclaration d'intention d'aliéner
2026-029	03/06/2026	FINANCES LOCALES	Demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'Aménagement du Parc du Cosson – Tranche 2
2026-030	03/06/2026	FINANCES LOCALES	Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux (films solaires, isolations des puits de lumière et climatisation de l'ALSH)

INFORMATIONS DU MAIRE

✓ **Renouvellement du marché public de restauration scolaire et d'accueil de loisirs**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la collectivité a reçu deux candidatures et que leur examen est actuellement en cours.

✓ **Réunions de quartier :**

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions de quartier et invite chacun à participer à celles qui concernent son secteur.

✓ **Inauguration de la Gendarmerie**

Il est rappelé que l'inauguration aura lieu le lundi 29 juin 2026 à 18h00.

✓ **Installation des commissions**

Monsieur le Maire rappelle que la totalité des commissions se sera réunie avant la fin de l'été, permettant ainsi la poursuite et l'avancement des réflexions engagées.

✓ **Dates des prochains Conseils Municipaux :**

- Lundi 21 septembre 2026
- Lundi 09 novembre 2026
- Lundi 14 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal :

Le 11 juin 2026 à 19h26

Pour les délibérations n°041 032 048/ 2026 à n°041 032 053 / 2026.

Fait à CHAILLES, le 12 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,

Florent MARMAGNE